

**SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN**

**30360**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille-vingt-cinq, le dix avril, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, Maire de la commune, dûment convoqués le 27 mars 2025 ;

Présents : Élisabeth Bonnal, Séverine Bourrassol, Mireille Guiraud, Frédéric Gras, Romain Prat, Ellen Rauzier, Mathieu Rousset ; Nathalie Petit ;

Absent excusé : Alain Bousquet qui a donné pouvoir à Ellen Rauzier

Secrétaire de Séance : Élisabeth Bonnal

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 8

**N° 2025\_013**

**Objet : Subventions 2025 aux Associations**

Monsieur le Maire présente les bilans des associations qui peuvent prétendre à une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Après prise en compte des bilans 2024 des différentes associations qui participent à la vie du village soit par leur vocation sociale soit par leur activité. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**Décide d'accorder les subventions suivantes :**

- Association « Foyer des Amis » : 400.00€ \_ Vote : Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ;  
M. PRAT et Mme BONNAL ne prennent pas part au débat, ni au vote.
- Association des parents d'élèves « Les Galopins » : 800.00€ \_ Vote : Pour : 9 ; Contre : 0 ;  
Abstention : 0.
- Association « Sur La Place » : 400.00€ \_ Vote : Pour : 8 ; Contre : 1 (Guiraud) ; Abstention : 0.
- Association « Entraide Œcuménique de la Gardonnenque » : 900.00€ \_ Vote : Pour : 8 ;  
Contre : 0, Abstention : 0. Mme Rauzier ne prend pas part au vote.
- Association « La Canteperdrix » : 400.00€ \_ Vote : Pour : 8 ; Contre : 0 ; M. Abstention : 0 ;  
M. PRAT ne prend pas part au débat, ni au vote.
- Association « Campagn'Art » : 400.00€ \_ Vote : Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.  
M. Mathieu ROUSSET ne prend pas part au débat, ni au vote.
- Association « Compagnie des Vins de Pays du Gard » : 400.00€ \_ Vote : Pour : 8 ; Contre : 0 ;  
Abstention : 0. M. ROUSSET ne prend pas part au débat, ni au vote.
- Rappel : Les élus membres des associations citées ci-dessus n'ont pas pris part au débat ni au vote des subventions votées aux associations dont ils sont membres directement ou indirectement.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire : Frédéric GRAS,**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

